



**Arrêté temporaire n°632-T-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement
CHEMIN DES BASSES PRISES et RESIDENCE
LES JARDINS DE LA MER**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la demande de l'entreprise TRF Aquitaine, chargée par VENDEE NUMERIQUE des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2021 au 14/12/2021 CHEMIN DES BASSES PRISES et RESIDENCE LES JARDINS DE LA MER

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 15/11/2021 et jusqu'au 14/12/2021, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 à l'intersection du CHEMIN DES BASSES PRISES et de la RESIDENCE LES JARDINS DE LA MER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRF AQUITAINE.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, La Police Municipale, Assistante de Direction, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Direction Générale et Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 12/11/2021
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

TRF AQUITAINE

La Police Municipale

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Service Transports

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

